

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 35 (1897)
Heft: 51

Artikel: Buveurs malgré eux
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-196604>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 22.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CONTEUR VAUDOIS

PARAISANT TOUS LES SAMEDIS

Pour les annonces, s'adresser exclusivement à
L'AGENCE DE PUBLICITÉ HAASENSTEIN & VOGLER
 PALUD, 24, LAUSANNE
 Montreux, Genève, Neuchâtel, Chaux-de-Fonds, Fribourg,
 St-Imier, Delémont, Biel, Berne, Zurich, St-Gall,
 Lucerne, Lugano, Coire, etc.

Réduction et abonnements :
BUREAU DU « CONTEUR VAUDOIS, » LAUSANNE
 SUISSE : Un an, fr. 4,50 ; six mois, fr. 2,50.
 ÉTRANGER : Un an, fr. 7,20.
 Les abonnements datent des 1^{er} janvier, 1^{er} avril, 1^{er} juillet et 1^{er} octobre.
 S'adresser au Bureau du journal ou aux Bureaux des Postes.

PRIX DES ANNONCES
 Canton : 15 cent. — Suisse : 20 cent.
 Étranger : 25 cent. — Réclames : 50 cent.
 la ligne ou son espace.
Les annonces sont reçues jusqu'au jeudi à midi.

AVIS. — Les nouveaux abonnés pour l'année 1898 recevront gratuitement le journal durant le mois de décembre.

Nous prions les abonnés auxquels notre journal n'est pas distribué régulièrement de bien vouloir nous en avertir immédiatement. Il ne nous est pas possible de remédier aux irrégularités qui peuvent se commettre, sans en être informés.

Buveurs malgré eux.

On entend très fréquemment des négociants en gros et demi-gros, visitant chaque jour la clientèle pour le placement de vins ou de liquors, se plaindre de l'obligation où ils se trouvent de prendre une consommation dans chacun des établissements où ils vont offrir leur marchandise. Ce fait constitue pour eux une déplorable nécessité professionnelle dont souffre leur estomac fatigué par l'absorption quotidienne et répétée de spiritueux variés.

En France, plusieurs de ces négociants ont exposé leurs justes griefs au *Moniteur vinicole*, en le suppliant de lui trouver quelque moyen, quelque truc, leur permettant de se soustraire à cet alcoolisme obligatoire. Ce journal, assez embarrassé de leur fournir le remède qu'ils sollicitent, publie à ce sujet un long article auquel nous empruntons les passages suivants :

Il est des gens qui ne boivent que parce qu'ils y sont contraints. En vain réagissent-ils de toute leur puissance pour arriver à modérer leur excès; il leur faut ajouter à toute heure un contingent nouveau au flot qui les submerge. La rasade est forcée. Ce sont les buveurs malgré eux.

Suivez-les à la piste le matin, quand, sortis de bonne heure, ils vont d'un pas rapide, ne s'arrêtant que pour entrer chez les marchands de vins. Là, debout devant le comptoir, on les voit trinquant avec le patron et vidant leur verre une fois, deux fois et trois fois, recommençant à chaque étape. Ici, c'est du vin, là, c'est du vermouth, plus loin, c'est de l'absinthe, partout c'est de l'alcool. Tout cela se prend pèle-mêle, au gré des circonstances, au détriment de l'estomac et du cerveau. Et nul moyen de s'y soustraire. Le placement des marchandises est à ce prix.

Si le négociant, qui offre sa marchandise dans ces établissements, n'avait les prémisses des liquides qu'il veut écouter, il n'en vendrait pas un tonneau, pas une caisse, pas une bouteille. « Il n'en boit pas, c'est de la drogue, » dirait le client; et bientôt il aurait quitté son sobre fournisseur pour un autre moins chiche de faire honneur à son article.

Ah ! s'il pouvait échapper à ce dilemme tyrannique! Mais « il n'y a pas, » comme on dit vulgairement, il faut boire, sinon l'autre viendra : « Ote-toi de là que je m'y mette. »

Pour pouvoir tout concilier, l'intérêt des affaires et la santé, il faudrait boire sans boire, ou plutôt avoir l'air de boire et ne pas boire. Il faudrait là quelque chose, un récipient pour y déposer le trop plein... avant boire. N'existerait-il pas, en ce siècle de merveilles, un Edison pour inventer cet appareil sauveur?... Une poire en caoutchouc dissimulée dans sa poche... un double estomac sous le paletot. Ce serait facile; on pourrait loger le tuyau sous son gilet...

Oui, mais... l'entonnoir? Car il en faut un pour déverser le liquide! Comment le dissimuler? A moins de le rendre invisible, on ne voit pas le moyen, et cette solution n'est pas dans l'ordre des possibilités.

Reconnaitrons-nous donc notre impuissance à fournir à nos malheureux correspondants un procédé quelconque? En aucune façon. Nous les invitons seulement à chercher dans une autre voie. Formez, leur dirons-nous, un syndicat de buveurs malgré eux; entendez-vous, engagez-vous par un pacte formel, à ne plus boire chez les débitants qu'un verre sur trois visites. Tenez-vous-y strictement. Ce serait toujours une diminution notable et suffisante pour le moment; une première brèche dans la tyrannie insupportable de l'habitude, en attendant la seconde. Ce serait comme une mesure transitoire qu'accepteraient les débitants, afin de faciliter le régime de la liberté où chacun pourra boire à son gré, ni plus ni moins, l'alcoolisme cessant d'être obligatoire pour ceux qui désirent franchement s'y soustraire.

A propos de Davel.

Les deux glaives. — Le bourreau de Moudon.

On sait que les deux glaives du bourreau qui ont été déposés, en 1855, au musée de Lausanne, sont un héritage de la domination bernoise.

Sur les lames de ces instruments sont gravées des inscriptions en langue allemande, en partie effacées par la maladresse d'un aiguiseur.

L'une de ces inscriptions est ainsi conçue : « Hute dich Thue Kein Böses nicht Wilst u entflehen dem Gericht ».

Prends garde d'éviter le mal si tu veux échapper au jugement ou à la Justice.

Sur l'autre glaive on lit :

« O ihr Menschen Kinder Ach Ihr freche Sünder... »

« Und fallet God zu füss sönst Ihr mit dissems schwert dahin gerichtet verdet. »

« Diesses schwert ist gewetzet und ich dar zu gesetzet, von Gott und obrigkeit zu straffen böse leüt. »

O vous enfants des hommes... humiliez-vous devant Dieu, sinon vous serez punis par ce glaive.

Ce glaive est destiné aux méchants et je suis établi par Dieu et le souverain pour les punir.

L'un de ces instruments est celui qui tranche la tête du major Davel... de par Dieu et le souverain.

Lequel est-ce des deux? C'est ce que personne ne pourra nous dire.

Il est toutefois un détail, de peu d'importance sans doute, mais que nous devrions cependant connaître, aujourd'hui surtout, que chacun s'est fait un culte de rechercher les plus petits traits de la vie du martyr de notre indépendance.

Ce détail, ce petit renseignement, a échappé ou peut-être même a été étudié par toutes les personnes qui ont écrit la biographie de Davel: le voici en quelques mots :

Chaque fois que j'examine le tableau de Gleyre, représentant notre héros adressant, le jour de son exécution, à la foule assemblée

à Vidy, les touchantes paroles que nous connaissons, « mes yeux se reportent involontairement sur la physionomie rébarbative de cet homme placé derrière le major et qui cherche à dissimuler dans son long manteau rouge, ce schwert... instrument sacré de Dieu », comme le prétendaient les Bernois.

Je me suis maintes fois demandé: Quel est le nom de cet homme? Quel est-il?...

Nous connaissons les noms des deux pasteurs qui ont assisté Davel à ses derniers moments; ne pourrions-nous donc pas savoir le nom de celui qui a eu l'insigne honneur de mettre à exécution l'arrêt du tribunal de la rue de Bourg?

Dans un article publié il y a quelque temps par le *Nouvelliste Vaudois* et dans lequel on faisait remarquer que les strophes trouvées à Vidy le lendemain de l'exécution avaient été tirées presque mot pour mot de la *Princesse d'Elide* de Molière, il était dit expressément ceci: « Lorsque le bourreau de Moudon eut tranché la tête de Davel, etc. »

Or, pour ma part, je doute beaucoup que ce soit le bourreau de Moudon qui ait exécuté Davel; je serais plutôt porté à croire que c'est celui qui fonctionnait auprès de la Cour criminelle de Lausanne qui a été chargé de cette triste besogne.

En effet, et bien que l'on ne retrouve nulle part la preuve qu'il y ait eu, sous la domination bernoise, un ou plusieurs bourreaux pour le Pays de Vaud, on peut cependant inférer, des diverses lois et ordonnances de l'époque, qu'il y en avait au moins un auprès des Cours criminelles qui fonctionnaient dans chaque baillage.

Un seul exécuteur pour tout le Pays de Vaud aurait certes eu trop à faire, car au siècle passé la peine de mort était très souvent appliquée; il n'y a du reste qu'à ouvrir les divers coutumiers, les lois consistoriales, le Plaict général et autres ordonnances pour avoir une idée de la multiplicité des délits qui étaient réprimés par la pendaison, la décapitation, la noyade, etc.

Jusqu'à preuve du contraire, nous croyons donc que l'affirmation du *Nouvelliste* n'est pas exacte et nous serions très heureux s'il nous disait où il a puisé ce renseignement que nous nous permettons de mettre en doute. C. T.

Nous devons faire remarquer à notre correspondant, qu'en ce qui concerne le bourreau de Moudon, l'affirmation du *Nouvelliste* est parfaitement fondée.

Voici ce que dit à ce sujet M. Juste Olivier, dans la belle et intéressante étude qu'il a consacrée à Davel :

... Sommé de demander pardon de son crime à Dieu et à l'autorité, Davel déclara n'avoir à ce sujet aucun repentir.

Cela fait, il se déshabilla avec autant de sang-froid que si c'eût été pour se mettre au lit. Il alla gaîment se placer sur le siège qui l'attendait. Les ministres qui l'avaient accompagné lui firent leurs derniers adieux. Au même instant, on lui couvrit les yeux d'un bonnet et l'exécuteur lui enleva, en un clin d'œil, la tête de dessus les épaules.